


Convention de partenariat

Programme d'actions 2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le 
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_25-DE

Nom de la structure : **CAMPUS MARIANNE**



**PLAN TERRITORIAL DE LUTTE
CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME
ET LES DISCRIMINATIONS**

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association **Campus Marianne**, dont le siège est situé 6, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE, représentée par **Zohra BITAN** agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2022, le programme soutenu s'articule autour :

- du projet « Scier les barreaux de sa tête » auprès des jeunes du dispositif de la Garantie Jeunes de la Mission Locale ;
- de sensibilisations au sein des établissements scolaires vaudais (classes de 2^{nde} et 1^{ère}) permettant aux lycéens et lycéennes de débattre, de se mobiliser et lutter ensemble contre les discriminations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association CAMPUS MARIANNE et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'objectif de l'association est de contribuer en France, par des actions de formation originales, à la formation de la conscience citoyenne, la connaissance des institutions de la France et de leur fonctionnement pratique, la compréhension de l'esprit de notre République et de développer dans ce domaine des méthodes d'animation et des programmes pédagogiques originaux.

Ces ateliers permettent notamment de :

- mobiliser les forces positives individuelles,
- inciter à l'esprit critique,
- apprendre à centrer ses efforts sur sa propre insertion.

Ainsi, les actions qui seront proposées par l'association Campus Marianne en 2022 viseront à :

1. accompagner les jeunes en échec scolaire et les lycéens à l'intégration sociale ;
2. travailler sur l'employabilité de ces jeunes ;
3. favoriser l'intégration à la communauté nationale.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2022 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'association Campus Marianne une subvention de 20 000 € en 2022.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2022

La Présidente
de Campus Marianne,

Zohra BITAN

Madame la Maire
de Vaulx-en-Velin,

Hélène GEOFFROY